FORUM BUREAUTIQUE
Société anonyme
au capital de 250 000 francs
Siège social : 9 Rue de Paris
GONESSE 95500 VAL D'OISE
RCS PONTOISE B 349 188 540

GREFFE TRIB^{AL} C^{IAL} PONTOISE
10.OCT.1994
N° 4303

STATUTS

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société devant exister entre eux.

Article N° 1 - **FORME**

La société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seing privé à LE PECQ en date du 21 Décembre 1988. Par décision générale extraordinaire en date du 30 Juin 1994 la société a été transformée en société anonyme.

Article N° 2 - **OBJET**

Cette société a pour objet :

tant sur le territoire de la République Française, que sur le territoire des Etats Etrangers : la commercialisation de produits de bureau ainsi que les produits et les activités annexes, la formation, le conseil, la fabrication et la duplication de documents. Et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières destinées à permettre la réalisation de l'objet ci-dessus.

Article N° 3 - **DENOMINATION**

La dénomination sociale est :

FORUM BUREAUTIQUE

Article N° 4 - **SIEGE**

Le siège social est fixé à GONESSE 95500 9 Rue de Paris.

Article N° 5 - **DUREE**

La durée de la société reste fixée à quatre vingt dix neuf années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article N° 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été procédé :

- à des apports en numéraire à concurrence d'une somme de 50 000 francs

Article N° 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 250 000 francs.

Il est divisé en 500 actions de 500 francs chacune entièrement libérées et de même catégorie.

Monsieur Claude DARMON	125.000,00 F	250 actions
Monsieur Robert DARMON	110.000,00 F	220
Madame Martine DARMON	5.000,00 F	10
Madame Geneviève DARMON	2.500,00 F	5
Monsieur Omali NI	2.500,00 F	5
Mademoiselle Christelle DARMON	2.500,00 F	5
Mademoiselle Audrey DARMON	2.500,00 F	5
	---	---
	250.000,00 F	500

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

Article N° 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital par souscription en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le conseil d'administration à réaliser la réduction du capital social.

Article N° 9 - LIBERATION DES ACTIONS

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article N° 10 - FORME DES TITRES

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président du conseil d'administration ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Article N° 11 - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

1 - I/ La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

II/ Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux aux profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire, ainsi que les cessions entre actionnaires, s'effectuent librement.

De même, est entièrement libre l'attribution d'actions au profit d'un ayant droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, par voie de fusion ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration.

III/ A cet effet, l'actionnaire cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

Le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du conseil n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du conseil faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

IV/ En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le conseil est tenu, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le conseil peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

V/ A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du conseil.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'actionnaire cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par expert.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable moitié comptant et le solde à un an de date avec faculté de libération anticipée portant sur la totalité de ce solde, à toute époque et sans préavis. En outre, un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de deux points est dû depuis la date de notification de la préemption jusqu'au paiement.

VI/ La société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

VII/ Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

VIII/ En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe I ci-dessus.

IX/ La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

X/ Les dispositions du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

2 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-

ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

3 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Article N° 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et douze au plus.

Sont désignés comme administrateurs de la société :

Monsieur Robert DARMON
Monsieur Claude DARMON
Madame Martine DARMON

2 - Chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire au moins de deux actions.

3 - La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4 - Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Article N° 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

1 - Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

2 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article N° 14 - **POUVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Article N° 15 - **DIRECTION GENERALE**

1 - Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui assume la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Sous réserve des limitations légales, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, le conseil d'administration pourra limiter l'étendue de ses pouvoirs.

2 - Sur la proposition du président, le conseil peut donner mandat à une personne physique, administrateur ou non, d'assister le président à titre de directeur général. Le nombre des directeurs généraux peut être porté à deux si le capital est au moins égal au montant fixé par la loi ; sous cette même réserve, ce nombre peut être porté à cinq à la condition que trois au moins d'entre eux soient administrateurs.

3 - La limite d'âge est fixée à 75 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de président et de directeur général, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

Article N° 16 - **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article N° 17 - **ASSEMBLEES GENERALES**

1 - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

2 - L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le conseil d'administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Toutefois, tout vote par correspondance parvenu à la société moins de trois jours avant la date de l'assemblée n'est pas pris en compte.

Lors de la réunion de l'assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

3 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Article N° 18 - **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er Mai et se termine le 30 Avril de chaque année.
Par exception l'exercice 94/95 commencera le 1er Février 1994 et se terminera le 30 Avril 1995.

Article N° 19 - **REPARTITION DES BENEFICES**

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Article N° 20 - **CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait en cinq exemplaires originaux.
A GONESSE
Le 30 Juin 1994

FORUM BUREAUTIQUE 78
S.A.R.L
au capital de 50 000 francs
Siège Social : 16 Ave du Général Leclerc
78 LE PECQ
RCS : B 349 188 540

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 1994

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE, et le TRENTE JUIN à DIX SEPT heures, les associés se sont réunis à LE PECQ, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur DARMON Robert,	représentant 44 parts en pleine propriété
Monsieur DARMON Claude,	représentant 50 parts en pleine propriété
Madame DARMON Martine,	représentant 2 parts en pleine propriété
Madame DARMON Geneviève,	représentant 1 part en pleine propriété
Mademoiselle DARMON Audrey,	représentant 1 part en pleine propriété
Mademoiselle DARMON Christelle,	représentant 1 part en pleine propriété
Monsieur NI Omali,	représentant 1 part en pleine propriété

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur DARMON Claude préside la séance en qualité de GERANT ASSOCIE

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Transformation de la société en société anonyme,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Changement de la date d'exercice,
- Changement du siège social,
- Nomination des administrateurs,
- Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au commissaire aux comptes ;

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- un exemplaire du rapport de gérance à l'assemblée ;
- un exemplaire du rapport du commissaire désigné conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales ;
- le projet de texte des statuts de la société sous sa forme anonyme ;
- le texte des résolutions proposées.

Le gérant déclare que son rapport et celui du commissaire à la transformation, ainsi que les textes des statuts de la société sous sa forme anonyme et des résolutions proposées ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Puis, il donne lecture du rapport du commissaire à la transformation.

Enfin, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire, désigné conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société, décide, sous réserve de l'approbation de la résolution qui va suivre sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, de transformer la société en société anonyme à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau, par application des dispositions des articles 69 et 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales dont elle constate que les conditions requises sont remplies.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et complémentaires en vigueur concernant les sociétés anonymes et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créés ultérieurement.

Son objet, sa durée ne sont pas modifiés.

Le siège social est dorénavant situé à GONESSE, 9 Rue de Paris,

La dénomination sociale prend la forme de FORUM BUREAUTIQUE,

L'exercice social commencera le 1er Mai et se terminera le 30 Avril de chaque année, par exception l'exercice 94/95 commencera le 1er Février 1994 et se terminera le 30 Avril 1995.

Compte tenu de la situation active et passive de la société, telle qu'elle ressort du rapport présenté à l'assemblée, il résulte que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

Le capital social est fixé à 250.000 francs, par incorporation du report à nouveau créditeur pour un montant de 200.000 francs.

Le capital sera désormais divisé en CINQ CENT actions de CINQ CENT francs chacune, toutes de mêmes catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, c'est à dire à raison d'UNE action pour UNE part.

Les actions seront négociables dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés de la mention modificative relative à la transformation de la société en société anonyme.

Les fonctions de gérant, exercées par :

Claude DARMON

prennent fin ce jour et la société sera désormais gérée et administrée par un conseil d'administration.

Les comptes de l'exercice seront établis par le conseil d'administration de la société sous sa nouvelle forme avec l'assistance de la gérance de la société sous son ancienne forme. Ils seront présentés à l'assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration.

Le rapport de gestion et les comptes dudit exercice seront établis conjointement par l'ancien gérant et le conseil d'administration. Ce rapport et ceux du commissaire aux comptes seront communiqués aux actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les textes régissant les sociétés anonymes.

En tant que de besoin, l'assemblée prend acte de ce que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant se poursuivront normalement jusqu'à leur terme fixé par l'assemblée qui les a désignés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la transformation de la société en société anonyme est immédiatement et définitivement réalisée.

En conséquence, encore, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme, décide d'approuver et d'adopter purement et simplement le texte présenté.

Le nouveau texte des statuts, après signature par tous les associés, demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

FACE ANNULÉE
Article 878 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1956

L'assemblée générale nomme en qualité de premiers administrateurs de la société sous sa forme anonyme, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en AVRIL 2000 :

- DARMON Claude, 18 Bois aux Platanes 95610 ERAGNY
- DARMON Martine, 18 Bois aux Platanes 95610 ERAGNY
- DARMON Robert, 3 Allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE

Les administrateurs ci-dessus nommés, tous présents à l'assemblée, ont déclaré accepter leur mandat et affirmer ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le gérant **Les associés**

Certifié conforme

ENREGISTRÉ A SAINT - GERMAIN - EN - LAYE ES
le 13/07/94 Bord. 230 N° 4
Reçu 636 F

DUPLICATA

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1956

Certifié conforme.

FORUM BUREAUTIQUE 78
S.A.R.L.
au capital de 50 000 francs
Siège social : 16 Ave du Général Leclerc
78 LE PECQ
RCS : B 349 188 540

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 1994

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE, et le DIX JUIN à DIX SEPT heures, les associés se sont réunis à LE PECQ, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur DARMON Robert , représentant 50 parts en pleine propriété

Monsieur DARMON Claude , représentant 50 parts en pleine propriété

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur DARMON Claude préside la séance en qualité de GERANT ASSOCIE

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Approbation des comptes de l'exercice du 1/2/93 au 31/1/94 et du rapport de Gestion
- Quitus au Gérant
- Affectation des résultats
- Approbation de la rémunération du Gérant
- Nomination du Commissaire aux comptes et suppléant

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- le texte des résolutions proposées.

Enfin, il déclare la discussion générale ouverte.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution :

Après avoir entendu la lecture de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Janvier 1994, l'Assemblée déclare approuver les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes résumés dans le rapport.

En conséquence, quitus entier et sans réserve est donné à Monsieur Claude DARMON pour sa gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde Résolution :

L'Assemblée Générale constate que l'exercice s'est terminé par un résultat bénéficiaire de 219 882 francs et décide de procéder aux affectations suivantes :

- une somme de 200.000 F, à la distribution d'un dividende net de 2000 F assorti d'un avoir fiscal de 1000 F pour chaque part sociale,
- une somme de 19.882 F en report à nouveau créditeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale approuve la rémunération perçue par le Gérant au titre de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à 605 640 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'assemblée générale nomme :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2000 :

Madame DENOS-DARRAS Florence
149 Rue de Picpus 75012 PARIS
Née le 27/07/58 à AMIENS

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du commisaire aux comptes titulaire :

Madame THIBOUT Elisabeth
103 Bd Beaumarchais 75003 PARIS

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procés-verbal signé par les associés.

FORUM BUREAUTIQUE
S.A.
au capital de 250 000 francs
Siège social : 9 Rue de Paris
95500 GONESSE
RCS : B 349 188 540

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 1994

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE, et le TRENTE JUIN à DIX NEUF heures, les administrateurs se sont réunis à GONESSE, en conseil d'administration .

Sont présents :

Monsieur DARMON Robert , Administrateur en fonction
Monsieur DARMON Claude , Administrateur en fonction
Madame DARMON Martine , Administrateur en fonction

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DARMON Robert , qui a constaté que tous les administrateurs présents ont émargé le registre de présence.

Le Conseil statuant à l'unanimité procède à la nomination du Président - Directeur Général et à la fixation de ses pouvoirs.

Monsieur Claude DARMON est nommé Président du conseil d'administration.

Monsieur Claude DARMON déclare accepter les fonctions qui lui sont dévolues et, remerciant ses collégues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare ne tomber sous le coup d'aucune interdiction légale relative à l'exercice desdites fonctions.

Le conseil délègue à Monsieur Claude DARMON, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, dans la limite de l'objet social, afin d'assumer sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil fixe ainsi qu'il suit la rémunération du président :

à titre de traitements fixes, la somme de 600.000 F par an, ainsi que le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

ETAT DES SIEGES ANTERIEURS

Du 21 Décembre 1988 au 30 Juin 1994
Siége social de la société FORUM BUREAUTIQUE 78

16 Ave du Général Leclerc
78230 LE PECQ

immatriculéeau RCS VERSAILLES
N° B 349 188 540

A partir du 30 Juin 1994
Siège social de la société FORUM BUREAUTIQUE

9 Rue de Paris
95500 GONESSE

Fait à GONESSE
Le 24 Aout 1994

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

Claude DARMON, agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la Société Anonyme FORUM BUREAUTIQUE au capital de 250.000 francs dont le siège social est 9 Rue de Paris 95500 GONESSE,

déclare,

que suivant délibération de l'Asssemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 1994, les associés ont décidé :

- de transformer la société en société anonyme, à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau.

- d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme, ci après établis.

- de fixer le capital social à 250.000 francs

- de modifier la dénomination FORUM BUREAUTIQUE 78 en FORUM BUREAUTIQUE

- de modifier la date de clôture d'exercice, qui commencera le 1er Mai et se terminera le 30 Avril de chaque année, par exception l'exercice 94/95 commencera le 1er Février 1994 et se terminera le 30 Avril 1995.

- de transférer le siège social au 9 Rue de Paris à Gonesse

Par conséquent les articles FORME, DENOMINATION, SIEGE, CAPITAL SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, sont modifiés ainsi :

Article N°1 - FORME

La société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seing privé à LE PECQ en date du 21 Décembre 1988. Par décision générale extraordinaire en date du 30 Juin 1994 la société a été transformé en société anonyme.

Article N°3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est FORUM BUREAUTIQUE

Article N°4 - SIEGE

Le siège social est fixé à GONESSE 95500 9 Rue de Paris

Article N°7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 250.000 F.
Il est divisé en 500 actions de 500 francs chacune entièrement libérées et de même catégorie.

Monsieur Claude DARMON	125.000 F	250 actions
Monsieur Robert DARMON	110.000 F	220 actions
Madame Martine DARMON	5.000 F	10 actions
Madame Geneviève DARMON	2.500 F	5 actions
Monsieur Omali NI	2.500 F	5 actions
Mademoiselle Christelle DARMON	2.500 F	5 actions
Mademoiselle Audrey DARMON	2.500 F	5 actions
	250.000 F	500 actions

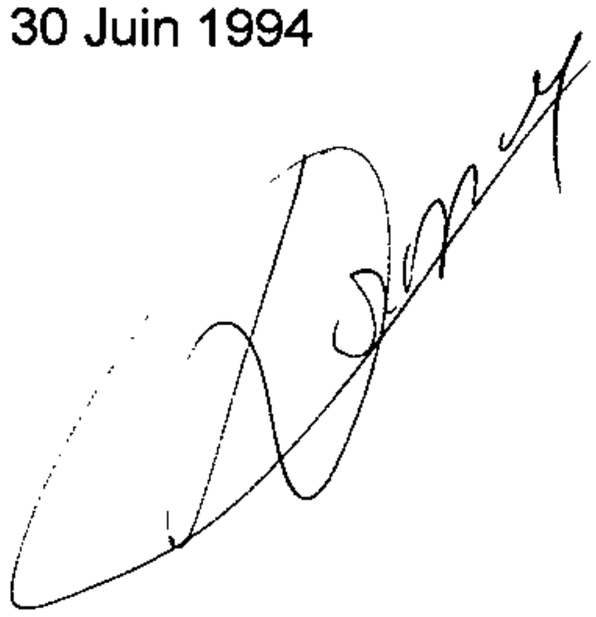
Article N°18 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Mai et se termine le 30 Avril de chaque année.
Par exception l'exercice 94/95 commencera le 1er Février 1994 et se terminera le 30 Avril 1995.

Ces modifications ont fait l'objet d'une publication dans le journal d'annonces légales «LA GAZETTE DU VAL D'OISE» N°972 du 10 Aout 1994.

Le soussigné déclare que ces modifications ont été éffectuées dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Fait à GONESSE
En double exemplaire
Le 30 Juin 1994



SARL FORUM BUREAUTIQUE 78
16, avenue du général Leclerc
78230 LE PECQ
N°RCS : B349188540
SARL AU CAPITAL DE 50000 francs

Messieurs les associés,

En exécution des missions qui m'ont été confiées en application des articles 72-1 et 69 de la loi du 24 Juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

Mes contrôles. afin d'analyser la situation de la société et d'apprecier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 janvier 1994 qui sont joints au présent rapport. Le dossier financier prévisionnel a été soumis à mon analyse et quelques extraits accompagnent ce rapport.
J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Mes contrôles ont porté essentiellement sur les comptes annuels arrêtés au 31 janvier 1994 pour lesquels je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Mais les évènements postérieurs à l'exercice sont tels qu'il convient de les noter et d'en examiner les conséquences.

CONCESSION

L'objet de la société est de commercialiser des produits de bureau. Elle jouissait d'une concession Rank Xérox sur un territoire limité au département des Yvelines et aux arrondissements de Chatou-Le Pecq. Cette concession a pris fin en Mars 1994 et un contrat de concession sur un autre territoire, dans le Val d'Oise, est en cours de négociation. Bien que la signature du contrat ne soit pas encore intervenue, l'exploitation du territoire a débuté en Avril 1994.

FONDS DE COMMERCE

L'achat d'un fonds de commerce a eu lieu dans le même temps. Le contrat signé le 8 avril 1994, porte sur les éléments incorporels et corporels du fonds de commerce et s'élève à 800KF.

La vente du fonds de commerce situé au Pecq est en cours de négociation et s'élèverait à 260KF sans revente du stock

EMPRUNT

Pour financer ces opérations, un emprunt doit être souscrit pour un montant de 300 KF.

PREVISIONS

Un dossier de financement prévisionnel a été établi par la société et fait état d'un résultat prévisionnel après impôt de 400 KF.
Il établit une forte progression du chiffre d'affaires atteignant 17687 KF au lieu de 7232KF.
Cela résulte de la potentialité de la nouvelle concession qui paraît importante.

Je tiens à préciser que le chiffre d'affaires des deux premiers mois d'exploitation, avril et mai 1994, est inférieur aux prévisions de 20% (1436 KF au lieu de 1761 KF).

Eu égard à ces observations, il aurait pu paraître judicieux d'attendre quelques mois pour mieux cerner l'incidence de ces évènements. chiffrer les changements de structure intervenus et établir une situation six mois après le début de l'exploitation de la nouvelle concession.

a/ La valeur des biens composant l'actif social appelle de ma part les observations suivantes:

CLIENTS

Quelques anomalies apparaissent dans les comptes des clients. Des soldes apparaissent pour des montants non dûs en principe (Titeux 20 KF), ou des montants inconnus (Rank Xérox 72 KF datant de 1992). Un avoir à établir n'a pas été enregistré pour 31 KF.

STOCK

L'inventaire du matériel en stock fait apparaître du matériel neuf ou d'occasion.
Le matériel neuf figure pour le prix d'achat.
Le matériel ancien est repris au client pour la valeur de levée d'option d'achat dans le cadre des contrats de location. Cette reprise ne sert pas entièrement de base de valorisation du matériel en stock, une partie minore le prix de vente. Le matériel figure en stock pour une valeur nulle ou faible. Des plus values potentielles existent donc pour la revente de ces produits comme cela a été constaté au cours de l'exercice suivant. Cela peut compenser les pertes prévisibles sur deux matériels d'une valeur de 85 KF en stock depuis deux ans ou difficilement revendable.

DETTES

La dette vis à vis de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés est de 32 KF alors que la comptabilité fait apparaître un solde dû de 101 KF.

Nonobstant ces observations, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, d'après les comptes établis au 31 janvier 1994..
Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

b/ **La situation de la société se caractérise par les éléments suivants:**

EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Le chiffre d'affaires s'est maintenu en 1993 par rapport à l'année précédente avec une amélioration de la marge brute qui atteint 40,7% au lieu de 35.7% l'année précédente. C'est ce qui explique la sensible augmentation du résultat d'exploitation.

SITUATION FINANCIERE

Les conditions de règlement des clients sont bonnes et elles ont une influence positive sur le besoin en fonds de roulement qui se traduit par une ressource. A la clôture de l'exercice, un retard important de facturation est à l'origine de l'apparition d'un besoin en fonds de roulement tout à fait exceptionnel. La trésorerie est par conséquent très légèrement négative à la date du 31 janvier 1994.

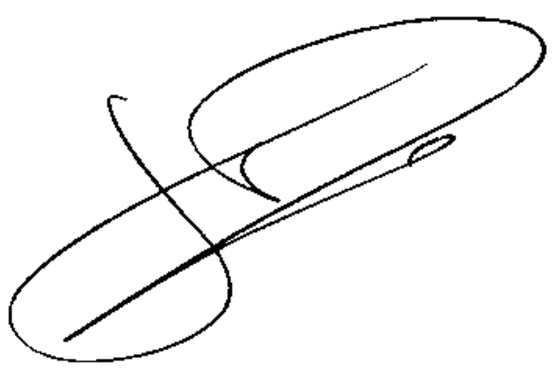
EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation permet d'absorber des pertes exceptionnelles dûes à des ajustements de comptes de tiers et le résultat net d'impôt s'élève à 220 KF.

c/ **Je signale qu'à la date d'établissement de mon rapport, les obligations liées à la nouvelle forme juridique,**
relative au nombre d'actionnaires et au montant minimum du capital social, ne sont pas satisfaites mais elles le seront au jour de la transformation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'autres observations de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Paris, le 13 Juin 1994



Florence Denos-Darras
Commissaire aux comptes et à la transformation

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

AU 31 JANVIER 1994

cerfa N° 30-3183

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN - ACTIF

Agrément D.G.I. n° 13994.1081

D.G.I. N° 2050 (1994)

4

Désignation de l'entreprise : FORUM BUREAUTIQUE

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 16 AV. GENERAL LECLERC 78230 - LE PECQ

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 4 9 1 8 8 5 4 0 0 0 0 0 Code APE 5 1 6 G

Exercice précédent (N-1) clos le : 3 1 0 1 9 3

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 3 1 0 1 9 4 Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de recherche et développement *	AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH	25 000	AI	25 000	25 000
Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 728	AK	3 728	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 700	AS	730 1 970	2 306
Autres immobilisations corporelles	AT	365 171	AU	164 533 200 639	218 641
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières*	BH	28 752	BI	28 752	28 752
TOTAL (I)	BJ	425 350	BK	168 990 256 361	274 700
ACTIF CIRCULANT — STOCKS* — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	413 900	BU	413 900	475 708
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CREANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 276 402	BY	1 276 402	705 912
Autres créances (3)	BZ	225 314	CA	225 314	316 709
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	11 000	CE	11 000	405 751
Disponibilités	CF	21 275	CG	21 275	214 447
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 202	CI	9 202	
TOTAL (II)	CJ	1 957 093	CK	1 957 093	2 118 527
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CL				- 8
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecarts de conversion actif* (V)	CN				
TOTAL GENERAL (0 à V)	CO	2 382 443	LA 168 990	2 213 454	2 393 228

Renvois : (1) Dont droit au bail 25 000 (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations Stocks Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

cerfa N° 30-3184

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

Agrément D.G.I. n° 13994.1001
D.G.I. N° 2051
(1994)

4

Désignation de l'entreprise : *FORUM BUREAUTIQUE*

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N-1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EE)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	268 195	114 324
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	219 882	153 871
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	543 077	323 195
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	64 880	51 258
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 134 500	1 497 150
	Dettes fiscales et sociales	DY	412 324	400 330
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	58 673	121 295
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 670 377	2 070 033
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	2 213 454	2 393 228
	Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		2 213 453 65	

A CONSERVER PAR LE DECLARANT - EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		EB		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EC		
		Ecart de réévaluation libre	ED		
		Réserve de réévaluation (1976)	EI		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 670 377	2 067 526
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	40 012	
(7)	Dont emprunts participatifs		EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 30-3185 — Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts) — (3)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Agrément D.G.I. n° 13994.1001 — D.G.I. N° 2052 (1994) — 4

Désignation de l'entreprise : *FORUM BUREAUTIQUE*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'DECLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N — France 1		Exportation 2		Total 3		Exercice N-1 4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	6 528 257	FB		FC	6 528 257	6 859 224
	Production vendue biens	FD	(23 736)	FE		FF	(23 736)	(7 169
	Production vendue services*	FG	728 301	FH		FI	728 301	313 611
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	7 232 822	FK		FL	7 232 822	7 165 666
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP		
	Autres produits (1)					FQ	80	106
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	7 232 902	7 165 772
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	5 890 064	7 730 388
	Variation de stock (marchandises)*					FT	61 808	(229 505
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(1 666 586)	(2 893 127
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres charges et charges externes (3)*					FW	789 274	655 322
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	54 904	40 264
	Salaires et traitements*					FY	1 233 155	1 194 450
	Charges sociales					FZ	429 466	455 211
	DOTATION D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	50 049	44 966
	DOTATION D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATION D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
	DOTATION D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges					GE	1 333	4 273
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6 843 466	7 002 242
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	389 436	163 530
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	53 127	18 100
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	53 127	18 100
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 980	11 070
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	8 980	11 070
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	44 147	7 030
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	433 582	170 560

(Renvois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 30-3186

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(4) **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Agrément D.G.I. n° 13994.1001
D.G.I. N° 2053
(1994)

4

Désignation de l'entreprise : *FORUM BUREAUTIQUE*

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	191	50 001
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		17 128
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	191	67 129
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	103 016	4 327
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	103 016	4 327
3 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(102 824)	62 802
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise — (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	110 876	79 491
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7 286 220	7 251 001
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	7 066 338	7 097 129
4 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	219 882	153 871

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier	HP	53 316	37 574
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDES CIRCULATION	1 880	
REGUL.COMPTES DE TIERS	101 136	191

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

2 DECLARANT A CONSERVER PAR L'EXEMPLAIRE

RENVOIS

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

C.E.G 94/95

et COMPTE DE RESULTAT

PREVISIONNEL

C.E.G. 94/95

	Montants	% C.A.	% M.B.
'entes de marchandises	16408 KF	93%	
chats de marchandises	12425 KF		
'ariation de stocks	(200KF)		
cnats	12225 KF		
Marge commerciale	4183 KF	25%	
rimes Rank Xerox	1280 KF	7%	
C.A. Total	17688 KF	100%	
Marge brute	5463 KF	31%	100%
rais généraux	1161 KF	7%	21%
T	70 KF		1%
rais du personnel	3453 KF	20%	63%
Résultat exploitation	779 KF	4%	14%
Amortissements	100 KF		
rovisions	60 KF		
R. Financier	0KF		
. Export	0KF		
S.	211 KF		
. Net aprés I.S.	408 KF	2.30%	7.50%

PRODUITS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL	% CA NET
LOW ENTRY	14 916	18 646	22 375	37 291	3 729	44 749	52 208	59 666	67 124	18 646	14 916	18 646	372 911	
BDG	149 784	187 230	224 676	374 460	37 446	449 352	524 244	599 136	674 028	187 230	149 784	187 230	3 744 600	
HDG	276 243	345 304	414 365	690 608	69 061	828 729	966 851	1 104 973	1 243 094	345 304	276 243	345 304	6 906 079	
CBA	104 964	131 205	157 446	262 410	26 241	314 893	367 375	419 857	472 339	131 205	104 964	131 205	2 624 105	
TOTAL C/D	545 908	682 385	818 862	1 364 769	136 477	1 637 723	1 910 677	2 183 631	2 456 585	682 385	545 908	682 385	13 647 695	77%
MAE														
FAX	28 662	28 662	28 662	28 662		28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	28 662	315 280	
IED	50 813	50 813	50 813	50 813		50 813	50 813	50 813	50 813	50 813	50 813	50 813	558 939	
MICRO	42 299	42 299	42 299	42 299		42 299	42 299	42 299	42 299	42 299	42 299	42 299	465 294	
XES	29 135	29 135	29 135	29 135		29 135	29 135	29 135	29 135	29 135	29 135	29 135	320 480	
TOTAL AUTRES	150 908	150 908	150 908	150 908		150 908	150 908	150 908	150 908	150 908	150 908	150 908	1 659 993	9%
CONS. PAPIER	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	1 100 000	
TOTAL OTP	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	91 667	1 100 000	6%
TOTAL CA	788 483	924 960	1 061 437	1 607 345	228 144	1 880 298	2 153 252	2 426 205	2 698 160	924 960	788 483	924 960	16 407 688	93%
PRIMES CBA														
CE			152 500			152 500			152 500			152 500	610 000	
P/S			95 000			95 000			95 000			95 000	380 000	
DIVERS	24 167	24 167	24 167	24 167	24 167	24 167	24 167	24 167	24 167	24 167	24 167	24 167	290 000	
TOTAL	24 167	24 167	271 667	24 167	24 167	271 667	24 167	24 167	271 667	24 167	24 167	271 667	1 280 500	7%
CA NET	812 650	949 127	1 333 103	1 631 511	252 310	2 151 965	2 177 419	2 450 373	2 970 827	949 127	812 650	1 196 627	17 687 684	100%
ACHATS														
LOW ENTRY	11 072	13 840	16 608	27 680	2 768	33 216	38 752	44 288	49 824	13 840	11 072	13 840	276 800	
BDG	106 714	133 392	160 071	266 784	26 678	320 141	373 498	426 855	480 212	133 392	106 714	133 392	2 667 844	
HDG	202 947	253 683	304 420	507 367	50 737	608 840	710 314	811 787	913 261	253 683	202 947	253 683	5 073 669	
CBA	83 079	103 848	124 618	207 697	20 770	249 236	290 776	332 315	373 854	103 848	83 079	103 848	2 076 968	
TOTAL C/D	403 811	504 764	605 717	1 009 528	100 953	1 211 434	1 413 339	1 615 245	1 817 151	504 764	403 811	504 764	10 095 281	57%
MAE														
FAX	22 360	22 360	22 360	22 360		22 360	22 360	22 360	22 360	22 360	22 360	22 360	245 960	
IED	38 403	38 403	38 403	38 403		38 403	38 403	38 403	38 403	38 403	38 403	38 403	422 438	
MICRO	35 955	35 955	35 955	35 955		35 955	35 955	35 955	35 955	35 955	35 955	35 955	395 500	
XES	21 851	21 851	21 851	21 851		21 851	21 851	21 851	21 851	21 851	21 851	21 851	240 360	
TOTAL AUTRES	118 569	118 569	118 569	118 569		118 569	118 569	118 569	118 569	118 569	118 569	118 569	1 304 255	7%
CONS. PAPIER	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	825 000	
TOTAL OTP	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	68 750	825 000	5%
TOTAL ACHATS	591 130	692 083	793 036	1 196 847	169 703	1 398 753	1 600 658	1 802 564	2 004 470	692 083	591 130	692 083	12 224 536	69%
P / S														
DIVERS														
TOTAL DIVERS														
MARGE COMMERCIALE	197 353	253 877	288 401	410 496	58 441	481 546	552 594	623 642	694 691	253 877	197 353	253 877	4 185 149	25%
MARGE BRUTE	221 518	257 044	540 067	434 664	82 607	753 212	576 761	647 809	966 357	257 044	221 518	504 544	5 463 148	31%

Candidature de Claude Cannot